



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260511-ARR1302026-AR

ARR 130 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du périmètre « Place Jean Jaurès » à l'occasion de la Fête de la Musique du jeudi 11 juin 2026 au lundi 15 juin 2026

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la Sécurité Publique, la tranquillité, la circulation et le bon déroulement pendant l'organisation de la Fête de la Musique à partir du jeudi 11 juin 2026 dans la matinée jusqu'au lundi 15 juin 2026 inclus,
- Considérant la nécessité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du périmètre de la Place Jean Jaurès, de l'intersection rue du Général de Gaulle et rue du Maréchal Joffre (Bar Brasserie l'Elisée) jusqu'au n° 2 de la rue du Maréchal Joffre pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et prévenir des accidents.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation de la Fête de la Musique à partir du jeudi 11 juin 2026 dans la matinée jusqu'au lundi 15 juin 2026 inclus, la circulation de tout véhicule sera interdite ainsi que le stationnement sur l'ensemble du périmètre de la Place Jean Jaurès, de l'intersection rue du Général de Gaulle et rue du Maréchal Joffre (Bar Brasserie l'Elisée) jusqu'au n° 2 de la rue du Maréchal Joffre.

Article 2 :

Les prescriptions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30kms/h) et BK6 (stationnement interdit). La pose de barrières et la maintenance de la signalisation seront mises en place par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative, L'Elisée « Bar, Brasserie », Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 11 mai 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la prise de notification.

